

# Inscription pour l'approbation des étalons de la FECH

## 14. - 15.09.2023 Avenches



Nom de l'étalon : .....

No d'identité de l'étalon : .....

Pays d'origine : ..... né le : .....

Père : .....

Mère : .....

Propriétaire Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

NPA : ..... Lieu : .....

Tél. Privé : ..... Tél. Prof. : .....

Natel : ..... Mail : .....

### Taxe d'inscription

La finance d'inscription s'élève au total à Fr. 1'000.- et est encaissée comme suit:

CHF 500.- à l'inscription (jusqu'au 14.08.2023)

Payable sur le compte : **IBAN: CH59 0483 5065 8381 2100 0**

**BIC:CRESCHZZ80A** **Crédit Suisse Zurich, Compte Postal du CS: 80-500-4**

CHF 500.- à l'amenée pour l'approbation (le 14.09.2023).

### Droit de recours (Extrait du règlement du Livre généalogique de la FECH)

RLG 7.1. *Le propriétaire peut recourir contre l'appréciation d'approbation et contre la décision de la Commission d'élevage concernant l'inscription des juments au Stud-book/Registre. Le recours est établi par écrit dans les 30 jours à partir de la publication écrite de la décision, qui a été envoyée au propriétaire de l'étalon au plus tard 30 jours après la présentation de celui-ci, est fondé et envoyé au Service du Stud-book à l'attention du Comité de la Fédération.*

*Avant l'introduction de la procédure, le plaignant doit s'acquitter, à titre d'avance auprès de la Fédération, des frais fixés dans le règlement des tarifs de la Fédération. Si le nouveau jugement confirme le premier, le montant global revient à la Fédération pour son dédommagement. Dans le cas contraire, l'avance de frais est remboursée dans sa totalité au plaignant dans les 30 jours dès la décision.*

RLG 7.2. *En cas de recours contre le verdict d'approbation, le Comité constitue, selon les cas, une instance professionnelle indépendante pour le nouveau jugement des points contestés par le plaignant. Le résultat de la nouvelle appréciation est définitif.*

J'ai pris connaissance du droit de recours et des modalités d'application du programme d'élevage et du Règlement du Livre généalogique (voir annexe).

Date : ..... Signature : .....

### Annexes

- Liste des documents nécessaires
- Règlements de la FECH (Extrait)
- Notice concernant les radiographies nécessaires à l'approbation des chevaux de sport CH

---

L'inscription et les documents sont à envoyer **jusqu'au 14.08.2023** (date du timbre postal courrier A ou du mail) à :

Fédération d'Élevage du Cheval de Sport CH, Les Longs Prés 2, CP, 1580 Avenches

Tél. 026 676 63 40

Fax: 026 676 63 45

a.lueth@swisshorse.ch

www.swisshorse.ch